



Service Interrégional des Concours

Le Service Interrégional des Concours du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine ouvre, pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne, de Normandie et des Pays de la Loire le concours d'

ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Session 2025

Catégorie B - Femme / Homme

Nombre total de postes ouverts : 55 postes

Voie de concours	Nombre de postes ouverts
Concours externe	28
Concours interne	16
3 ^{ème} concours	11
TOTAL	55

Conditions d'inscription		Date des épreuves	Période d'inscription
CONCOURS EXTERNE	Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un titre ou d'un diplôme professionnel, délivré au nom de l'État et inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, classé au moins au niveau 5 de la nouvelle échelle de classification (anciennement III), délivré dans les domaines correspondant aux missions confiées aux membres du cadre d'emplois ou d'une qualification reconnue comme équivalente dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. Des dérogations aux conditions de diplôme sont possibles : consulter le site internet www.cdg35.fr ou le formulaire d'inscription.	<u>Epreuve écrite d'admissibilité :</u> Jeudi 25 septembre 2025 A la salle « Le Triptik » d'Acigné (35) OU à la Salle des examens de l'Université Beaulieu à Rennes (35) ET au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine à Thorigné-Fouillard (35) pour les candidats bénéficiant d'aménagement(s) d'épreuve(s) <i>Le centre organisateur se réserve la possibilité de prévoir d'autres centres d'épreuves pour garantir le bon déroulement de l'épreuve</i> <i>Merci de vous connecter régulièrement à l'espace de préinscription pour avoir les informations mises à jour.</i>	L'inscription au concours se déroulera en 2 étapes : <u>1- Ouverture de la pré-inscription en ligne :</u> du 4 mars 2025 au 9 avril 2025 inclus, 23 h 59, dernier délai (heure métropolitaine) Une préinscription en ligne à ce concours sera ouverte : - sur le site Internet du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine : www.cdg35.fr - par l'intermédiaire du portail national www.concours-territorial.fr ; La préinscription en ligne générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création de l'espace candidat sécurisé.
CONCOURS INTERNE	Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics des collectivités territoriales, de l'État, des établissements publics qui en dépendent, y compris de la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents <u>en fonction</u> dans une organisation internationale intergouvernementale <u>à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier 2025.</u> Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, un organisme ou un établissement d'un État membre de la communauté européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'espace économique européen. Les candidats doivent être en position d'activité à la date de clôture des inscriptions, soit le 17 avril 2025.	<u>Epreuve orale d'admission :</u> En décembre 2025, au siège du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à Thorigné-Fouillard	<u>2- Validation en ligne de l'inscription</u> du 4 mars 2025 au 17 avril 2025 inclus, 23 h 59, dernier délai (heure métropolitaine) Attention : la préinscription effectuée par le candidat sur le site Internet ne sera considérée comme inscription définitive que lorsque le candidat aura <u>validé son inscription en ligne</u>, à partir de son espace sécurisé. En l'absence de cette validation d'inscription en ligne dans les délais (soit au plus tard le 17 avril 2025, 23 h 59 dernier délai), la préinscription en ligne du candidat <u>sera annulée.</u> Le candidat pourra, dans le même temps, déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises.
TROISIEME CONCOURS	Le troisième concours est ouvert aux candidats justifiants, au 1^{er} janvier 2025, de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins : - soit d'une ou plusieurs activités professionnelles privées, quelle qu'en soit la nature, - soit d'un ou plusieurs mandats en qualité de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale, - soit d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. La durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Par dérogation, les activités syndicales des candidats bénéficiant d'une décharge d'activité de services ou mis à disposition d'une organisation syndicale sont prises en compte.	Le détail des épreuves peut être consulté sur la brochure du concours, disponible sur le site internet du CDG35 (www.cdg35.fr)	